

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS161

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Morin, M. Richard, M. Tahuaitu et M. Vercamer

ARTICLE 6

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« Ce plafond est ramené à 15% pour les employeurs de moins de cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement allège pour les PME la pénalité dont l'employeur fait l'objet en cas d'inexactitude des déclarations.